

ARRÊTÉ~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 29 janvier 1981 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 27 avril 1981 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de MONTBRISON-MOINGT, propriétaire, en date du 27 janvier 1981 ;

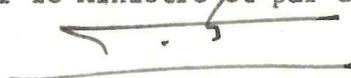
A R R E T E :

Article 1er - Sont classés parmi les Monuments Historiques les restes du Théâtre-mixte gallo-romain sis en les parcelles n°s 15 et 17, lieudit "Les Sarrasins", section AE du plan cadastral de la commune de MONTBRISON-MOINGT (Loire).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques, de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département de la Loire, au Maire de la commune de MONTBRISON-MOINGT, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 décembre 1981
Pour le Ministre et par délégation,


Le Directeur du Patrimoine,

C. PATTYN.

Plan d'assemblage du cadastre de Moingt

Section AE

Feuille renouvelée pour 1967

